

Spécial Mouvement Intra 2014

Si la hausse des recrutements dans l'Education nationale a marqué une rupture avec les politiques éducatives précédentes, pour le SNES-FSU, les conditions d'affectation des lauréats des concours exceptionnels, à la rentrée prochaine, sont inacceptables. En effet, les actuels contractuels admissibles, à qui on avait pourtant laissé espérer une entrée progressive dans le métier, seront affectés à temps complet, ce qui aura pour conséquences d'entraver le mouvement dans plusieurs disciplines cette année.

Le SNES-FSU continue d'intervenir auprès du Ministère et du Rectorat pour essayer de changer la donne. Il a en outre participé à la grève du 18 mars aux côtés des autres syndicats de la FSU, de la CGT, de FO et de Solidaires pour exiger la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail.

Dans ce contexte, les discussions sur les éléments de barème peuvent sembler secondaires. Pourtant, les représentants du SNES-FSU participent aux groupes de travail, aux CAPA et formulent des propositions prenant en compte tous les cas de figure pour permettre à chacun(e) de pouvoir espérer obtenir ce qu'il / elle souhaite.

Cette publication permet de faire le point sur les règles de la phase intra 2014. Vous trouverez aussi sur notre site un grand nombre d'informations. Enfin, nous organisons des réunions « mutations » dans chaque département de l'académie. N'hésitez pas à venir nous rencontrer à cette occasion ou lors de nos permanences à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand.

Avec les commissaires paritaires du SNES-FSU, vous avez la garantie d'avoir des élu(e)s efficaces, impliqué(e)s professionnellement, qui œuvrent contre les passe-droits, dans le respect de règles transparentes et préalablement définies et que nous portons à la connaissance de toutes et tous.

Pensez bien à nous renvoyer la fiche syndicale téléchargeable sur notre site académique !

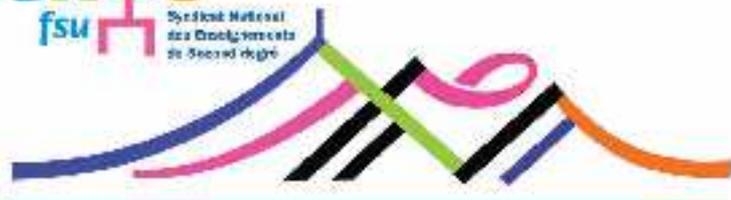
Fabien CLAVEAU - Thierry MEYSSONNIER
Delphine BERTRAND - Marc BELLAIGUE



En raison de la tenue du congrès national à Marseille, du 31 mars au 4 avril, certain(e)s militant(e)s seront absent(e)s de la permanence académique.

Dans cette période, nous vous conseillons vivement de nous contacter par mail à s3cle@sn.es.edu et de nous communiquer un numéro de téléphone.

Nous prendrons du temps pendant le congrès pour vous répondre le plus vite possible.



SNES S3 CLERMONT

29 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FERRAND

DISPENSÉ DE TIMBRAGE
Clermont Fd CDIS

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Supplément n° 5 au bulletin 163 du 28 janvier 2014

**Permanences à la Maison du Peuple
à Clermont-Ferrand**
du mardi au vendredi, 14 h - 17 h,
hors vacances scolaires

Page 1 : édit

Page 2 : saisie des vœux et types de vœux ; se syndiquer

Page 3 : ZR, GEO, APV et SPEA

Page 4 : comment est-on affecté ?

Page 5 : bonifications familiales

Page 6 : titulaire sur zone de remplacement

Page 7 : situations particulières ; handicap

Page 8 : pièces justificatives et informations diverses

Annexe : barème, calendrier et permanences

S
O
M
M
A
I
R
E

Saisie des vœux et types de vœux

► Saisie des vœux :

du lundi 24 mars au jeudi 10 avril 2014 (12h00) sur le serveur SIAM via I-prof : <https://bv.ac-clermont.fr/iprof>

Pour accéder à I-prof, vous avez besoin de votre **compte utilisateur** (initiale du prénom accolée au nom) et de votre **mot de passe** (votre NUMEN, si vous ne l'avez pas modifié).

N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux !

Les seules dérogations à ces dates dépendent de cas de force majeure. Il est impératif d'adresser un courrier au rectorat au moins 8 jours avant la commission paritaire.

► Confirmation de saisie :

Une confirmation écrite de votre demande arrivera dans votre établissement ou à votre domicile **dès le jeudi 10 avril 2014**. Vous devrez alors vérifier vos vœux et barèmes très attentivement et apporter, si besoin, toutes les corrections nécessaires **en rouge** avant de remettre la confirmation de demande et toutes les pièces justificatives à votre chef d'établissement qui les transmettra au rectorat **au plus tard pour le mardi 15 avril 2014**. Si vous êtes dans une autre académie ou si vous n'êtes pas en poste en établissement, vous devrez renvoyer votre dossier au rectorat de Clermont.

Vous disposez de peu de temps pour retourner le dossier : pensez à préparer toutes les pièces justificatives. **Si vous ne retournez aucune confirmation, votre demande sera annulée**. Faites des photocopies de tout le dossier. Gardez un exemplaire et **adrez-nous aussitôt un double avec la fiche de suivi** qui se trouve dans l'US spéciale intra ou sur notre site académique.

Le rectorat affichera sur SIAM les barèmes des candidats **à partir du lundi 12 mai 2014**. En cas de désaccord, **contactez au plus vite la section académique du SNES**.

Les groupes de travail de vérification des vœux et barèmes auront lieu les :

- 21 mai pour les certifiés et agrégés
- 22 mai pour les CPE et CO-Psy

► Types de vœux :

La formulation des vœux est un exercice particulièrement délicat. Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, affectation en extension... Il faut donc absolument vous informer. Utilisez ce bulletin, **lisez attentivement « l'US spéciale mutations intra »**, consultez le site du SNES, contactez-nous et participez aux réunions que nous animons dans chaque département.

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux. **Si vous devez obligatoirement être affecté(e)** (entrant dans l'académie, première affectation, réintégration), **vous avez intérêt à ne pas trop limiter vos vœux pour éviter l'extension** (voir page 4). De la même manière, **ne limitez pas vos vœux aux seuls postes affichés par le rectorat**. Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie (en établissement ou en ZR), vous resterez sur votre poste actuel si vous n'obtenez pas votre mutation.

Pour demander un poste fixe, les vœux peuvent être un ou des établissements précis ou des vœux géographiques : tout poste dans une commune, dans un groupement de communes, dans un département ou dans l'académie. **Nous vous conseillons de formuler des vœux communes, groupements de communes en vœux indicatifs avant un vœu départemental** (sauf cas précis fonctionnaires stagiaires).

Pour les vœux géographiques, on peut soit préciser le type d'établissement souhaité (collège, lycée, SGT, LP pour les documentalistes et CPE), soit demander « tout type d'établissement ». Attention, dans le premier cas, vous risquez de perdre certaines bonifications.

Pour demander un poste en zone de remplacement, il y a trois types de vœux : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). N'oubliez pas d'enregistrer sur I-PROF vos préférences pour l'établissement de rattachement en formulant 5 vœux qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes.

NB : un collègue affecté sur son vœu 1 « département » sera « satisfait » quel que soit le poste obtenu dans le département. En revanche, les collègues ayant fait des vœux antérieurs plus précis pourront être améliorés. Ce principe vaut également pour les vœux groupements de communes, même si, au final, c'est toujours le barème qui prime !



Se syndiquer pour être mieux suivi et défendu :

Le crédit d'impôt dont vous bénéficiez est égal à 66% du montant de la cotisation et il est possible de payer en plusieurs fois. Le SNES-FSU a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux ...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élus dans les commissions paritaires. Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant, sont publiés à chaque congrès. C'est ce qui fait sa force et fonde son indépendance.

Pour l'intra, nous mettons à disposition des syndiqués sur notre site académique : les barres d'entrée pour chaque discipline, les postes libérés dans l'académie au mouvement inter, la liste des postes supprimés, les capacités d'accueil de l'académie dans chaque discipline. Les syndiqués peuvent accéder à ces informations grâce au code inscrit sur leur carte. A l'issue des commissions, nos syndiqués reçoivent leur résultat personnel par SMS, par mail, puis par courrier.

Nous nous efforçons d'être le plus efficaces possible pour répondre aux demandes des syndiqués. Au-delà de ces services, adhérer c'est s'engager aux côtés d'autres collègues pour l'école que nous voulons. Vous pouvez adhérer dans votre établissement en vous adressant au correspondant SNES ou à la section académique.

ZR, GEO, APV et SPEA

► **Zones de remplacements (ZR)** : ce sont des **entités administratives** à part entière : c'est pour cela que les TZR ne sont pas considérés comme étant dans un département, même si leur zone d'intervention couvre en partie ou en totalité celui-ci. S'ils souhaitent un poste fixe, ils doivent avoir un barème suffisant pour franchir la barre départementale. Dans notre académie, il existe **deux types de ZR** en fonction de la discipline.

Attention : soyez vigilants lors de la saisie de vos vœux. Si vous saisissez une ZR ne correspondant pas à votre discipline, SIAM prendra votre vœu en compte, mais il sera invalidé ultérieurement. N'hésitez pas à nous demander conseil !

1- ZR INFRA DEPARTEMENTALES : sont concernées les disciplines anglais, mathématiques, histoire-géographie, espagnol, sciences physiques, lettres modernes, technologie.

Allier (03) :	003973ZB ZR Montluçon	003972ZT ZR Moulins	003974ZK ZR Vichy
Cantal (15) :	015972ZR Aurillac Mauriac		
Haute-Loire (43) :	043974ZL Le Puy Yssingaux	043975ZV St Flour Brioude	
Puy de Dôme (63) :	063980ZB Clermont Livradois	063982ZU Clermont Sancy	063981ZK Clermont Sud

2- ZR DEPARTEMENTALES : sont concernées toutes les disciplines non énumérées ci-dessus.

Allier (03) :	003971ZJ ZRD Allier	Haute-Loire (43) :	043970ZB ZRD Haute-Loire
Cantal (15) :	015970ZY ZRD Cantal	Puy de Dôme (63) :	063975ZH ZRD Puy de Dôme

► **Groupements de communes (GEO)** : pour connaître les communes de chaque groupement, nous vous renvoyons à notre site académique.

Allier (03)

003951	Vichy et environs
003951	Montluçon et environs
003953	Cérilly et environs
003954	Moulins et environs
003955	Dompierre et environs

Cantal (15)

015951	Aurillac et environs
015952	St Flour et environs
015953	Condat et environs
015954	Mauriac et environs

Haute-Loire (43)

043951	Le Puy et environs
043952	Allègre et environs
043953	Yssingaux et environs
043954	Brioude et environs

Puy de Dôme (63)

063951	Clermont et environs
063952	Riom et environs
063953	Issoire et environs
063954	Thiers et environs
063955	Ambert et environs
063956	Murat et environs
063957	Les Ancizes et environs

► **Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)** :

Allier (03) : Collège de CERILLY, Collège de LURCY-LEVIS, Collège de MARCILLAT en COMBRAILLES, Collège du MAYET de MONTAGNE, Collège JEAN ZAY MONTLUCON, Collège JULES VERNE MONTLUCON

Cantal (15) : Collège d'ALLANCHE, Collège de CHAUDES AIGUES, Collège de CONDAT, Collège de PIERREFORT

Haute-Loire (43) : Collège d'ALLEGRE, Collège de LA CHAISE DIEU, Collège de CRAPONNES/ARZON, Collège de SAUGUES

Puy de Dôme (63) : Collège d'ARLANC, Collège de CUNLHAT, Collège de GIAT, Collège de LA MONNERIE LE MONTEL, Collège de PIONSAT, Collège de ST AMANT ROCHE SAVINE, Collège de ST ANTHEME, Collège de ST DIER D'Auvergne, Collège de ST GERMAIN L'HERM, Collège de LA TOUR D'Auvergne, Collège LA CHARME CLERMONT, Collège ALBERT CAMUS CLERMONT

► **Mouvement spécifique académique (SPEA)** :

Les candidats joindront à leur demande de mutation une fiche de candidature établie selon le modèle téléchargeable sur le site du rectorat, rubrique « mutations 2014 ». « Les demandes seront soumises aux corps d'inspection qui apprécieront l'adéquation entre le profil du candidat et les exigences du poste sollicité ».

Il appartient au candidat de saisir lors de la phase intra le ou les vœu(x) portant sur des postes spécifiques académiques. C'est en fonction de leur ordonnancement défini par le candidat que seront examinés les vœux.

Adressez le double de votre fiche à la section académique du SNES-FSU pour le suivi de votre dossier.

Le SNES-FSU demande la réunion d'un groupe de travail « postes spécifiques académiques ».

Comment est-on affecté ?

Les vœux sont examinés dans l'ordre. Lorsqu'un vœu est satisfait, les vœux suivants ne sont pas examinés. Les affectations sont faites au barème. Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats !

Exemple : A a demandé Clermont en vœu 2 avec 194,2 pts et son vœu 1 n'a pu être satisfait ; B a demandé Clermont en vœu 1 avec 190 pts. C'est A qui sera nommé à Clermont car son barème est plus élevé. ***Vous avez donc intérêt à effectuer vos vœux selon l'ordre de vos préférences !*** (Cas particulier : stagiaires jouant les 50 pts de « bonification stagiaire »).

NB : lorsqu'un département est fermé (totalité des postes vacants pourvus avec barème du dernier entrant faisant la barre départementale), on examine ensemble les candidats entrés sur leur vœu départemental et les candidats déjà en poste fixe dans ce département. Ce sont alors les barèmes des vœux indicatifs qui servent à départager et à améliorer les affectations de tous. On appelle cette phase l'intra-départementale. Elle représente une part importante du travail des commissaires paritaires. Les TZR ne sont pas concernés puisqu'ils ne peuvent pas « échanger » de poste fixe avec d'autres candidats à mutations entrés sur un vœu départemental. La même opération est ensuite effectuée au niveau groupe de communes et au niveau commune.

► Attention à l'extension....

Vous entrez dans l'académie suite à la phase inter-académique ou par réintégration. Si votre barème ne permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. Elle fonctionne avec le **plus petit barème** figurant dans votre demande, ne prenant en compte le cas échéant que les bonifications liées au RC, à la situation de handicap et à l'exercice en zone difficile.

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait à **partir du premier vœu**. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu. En réalité, les postes sur lesquels sont affectés les collègues en extension sont les postes restants dans l'académie après l'affectation de tous les collègues nommés dans leurs vœux. L'extension ne se fait donc que sur des postes qui ont été très peu demandés.

Si vous n'êtes pas titulaire dans l'académie et de ce fait susceptible d'être nommé(e) en extension, **nous vous conseillons d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux suffisamment larges** pour limiter les risques d'être affecté dans un secteur que vous ne souhaitez pas.

► ... et aux postes à complément de service

La diminution des DHG, entre autres, entraîne depuis plusieurs années une inflation des services éclatés sur plusieurs établissements. Pour camoufler les pertes de postes, le rectorat crée un grand nombre de postes partagés, souvent sur des communes éloignées. Les conditions de travail sont particulièrement éprouvantes.

Toute demande d'un poste fixe en établissement peut se traduire par l'obtention d'un poste partagé sur des établissements de communes non limitrophes. Dans certaines disciplines, un complément de service est prévu en SEGPA.

Il est difficile, voire impossible, lors de la saisie des demandes d'avoir une vision complète des postes partagés. Les compléments de service n'apparaissent pas et sont de surcroît susceptibles d'être modifiés, y compris juste avant la rentrée scolaire.

► Vœu large incluant l'affectation actuelle :

Le rectorat de Clermont, se singularisant en ceci des autres rectorats, a pris la décision de permettre aux candidat(e)s à l'intra de formuler un vœu large sur une entité géographique comprenant l'affectation définitive actuelle. Par exemple un professeur en poste dans un établissement de Riom pourrait demander le département du Puy de Dôme, vœu qui inclut de fait son établissement. Ce type de vœu est **très dangereux** et doit donc être utilisé avec d'extrêmes précautions. En effet, un tel vœu peut avoir pour conséquence une mutation n'importe où dans le département (ou dans l'entité géographique demandée) et ainsi provoquer un **éloignement irrémédiable et irrattrapable**.

De plus, un tel vœu large incluant le poste d'affectation actuel, un collègue pourrait se trouver muté sur son propre établissement, même si le rectorat s'en défend. Son ancienneté de poste repartirait alors de zéro. Enfin, un tel vœu permet des interprétations variables et très arbitraires de l'administration alors que chaque candidat dispose de 20 possibilités de préciser ses vœux, précis ou larges.

Cette « nouveauté » est donc à proscrire : mieux vaut utiliser toute la palette des 20 vœux, précis ou modérément larges, que permettent de formuler la règle, la note de service et le logiciel du mouvement qui la mettent en œuvre. C'est la position que défend le SNES, contrairement aux autres organisations syndicales présentes dans les CAPA, peu soucieuses de toute évidence de l'intérêt individuel de chaque demandeur et donc de tous, face à la latitude d'appréciation dont dispose l'administration en telle matière.

Bonifications familiales

► Rapprochement de conjoint

➔ Dans quel cas peut-on en bénéficier ?

➤ si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) (au plus tard le 01/09/2013). Attention : pour les pacsés, il faut joindre obligatoirement une déclaration de revenus commune ou une attestation de déclaration commune.

➤ si vous n'êtes pas marié(e) mais vous avez un enfant reconnu par les deux parents, né ou à naître (grossesse constatée au plus tard au 15/04/2014).

NB : dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle.

- Points de rapprochement de conjoint :

150,2 pts sont accordés sur un vœu département ou ZR départementale de la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si le rectorat estime que la résidence privée est compatible avec la résidence professionnelle du conjoint), 100,2 pts sur un vœu groupement de communes et 50,2 pts sur un vœu commune.

- Points de séparation :

Si vous êtes titulaire ou stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, et que votre conjoint travaille ou réside dans un autre département, une bonification de 190 pts pour une année de séparation, 325 pts pour deux ans, 475 pts pour trois ans et 600 pts pour 4 ans et plus est accordée sur vos vœux de type départemental ou académique. Chaque année de séparation doit être justifiée. Les personnels doivent justifier de 6 mois effectifs de séparation par année scolaire. Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée.

NB : les conjoints dont la résidence professionnelle est située dans deux départements non limitrophes bénéficieront d'une bonification supplémentaire de 200 pts.

- Points pour enfants :

Les bonifications pour enfants ne sont prises en compte que dans le cadre d'un rapprochement de conjoint à hauteur de 100 pts par enfant sur les vœux communes, groupements de communes, départements et ZR.

➔ Comment formuler ses vœux ?

A l'exception des stagiaires jouant les 50 pts, les candidats en situation de RC ont intérêt à formuler d'abord des vœux précis (de type communes) puis des vœux plus larges (groupements de communes voire départements). Le premier vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence professionnelle ou privée du conjoint pour que les bonifications soient prises en compte. Les vœux postérieurs portant sur d'autres départements seront bonifiés de la même façon.

NB : pour bénéficier des bonifications familiales, il faut demander « tout type d'établissement ». S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, vous avez donc intérêt à formuler le vœu « tout établissement dans la commune » qui sera alors bonifié.

IMPORTANT : si vous formulez en rang 1 le vœu « tout poste dans le département », vous devez pour des raisons purement techniques formuler en rang 2 un vœu « tout poste dans une commune » de ce département afin de déclencher les bonifications sur d'autres vœux situés dans d'autres départements que vous souhaiteriez formuler.

► IMPORTANT

La stratégie quant aux bonifications familiales utilisée à l'inter doit être la même à l'intra. Les pièces déjà fournies à l'inter ne sont pas à fournir à nouveau.

► Mutation simultanée

Si votre conjoint est enseignant du second degré, CPE ou CO-Psy, vous pouvez demander une mutation simultanée.

L'administration considère qu'une mutation simultanée est réussie si les deux candidats sont affectés dans un même département. Il faut que le barème de chacun des deux soit suffisant pour entrer dans le département.

Vous ne serez pas forcément nommés sur le même vœu mais sur deux postes dans le même département. Il arrive par exemple qu'un collègue soit nommé en poste fixe dans un département et l'autre dans une ZR couvrant ce même département.

La mutation simultanée entre conjoints ouvre droit à une bonification forfaitaire de 100 pts sur les départements (et ZRD), 50 pts sur les groupements de communes (et ZRE) et 30 pts sur les communes.

► Rapprochement de la Résidence de l'Enfant

Une bonification de 100 pts est accordée sur vœu « tout poste dans le département », ZRD ou plus large ; de 50 pts sur vœu « tout poste dans une commune, un groupement de communes ou une ZRE » à laquelle s'ajoutent 100 points par enfant, comme l'avait demandé le SNES-FSU.

La mutation doit avoir pour objet de faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou les droits de visite et d'hébergement.

Pour les personnes isolées, la mutation doit conduire à améliorer les conditions de vie de l'enfant.

Titulaire sur Zone de Remplacement

► La phase d'ajustement des TZR

Elle a pour but soit de **demander un changement d'établissement de rattachement administratif (RAD)**, soit de **formuler des vœux géographiques** pour une affectation à l'année. Le RAD est pérenne et ne sera modifié qu'à la demande du TZR. Pour ce faire, il devra le préciser de façon explicite sur le formulaire de confirmation des vœux en inscrivant : « *Je sollicite un changement d'établissement de rattachement* » puis en listant le(s) établissement(s) souhaité(s). Le RAD pourra être modifié si les vœux correspondent à un besoin.

Les TZR qui ne souhaitent pas changer de RAD peuvent toutefois saisir sur SIAM des préférences : « affectation à l'année » (avec 5 vœux maximum) ou « suppléances ». Il faut savoir que le rectorat privilégie les affectations à l'année, le plus souvent sur plusieurs établissements.

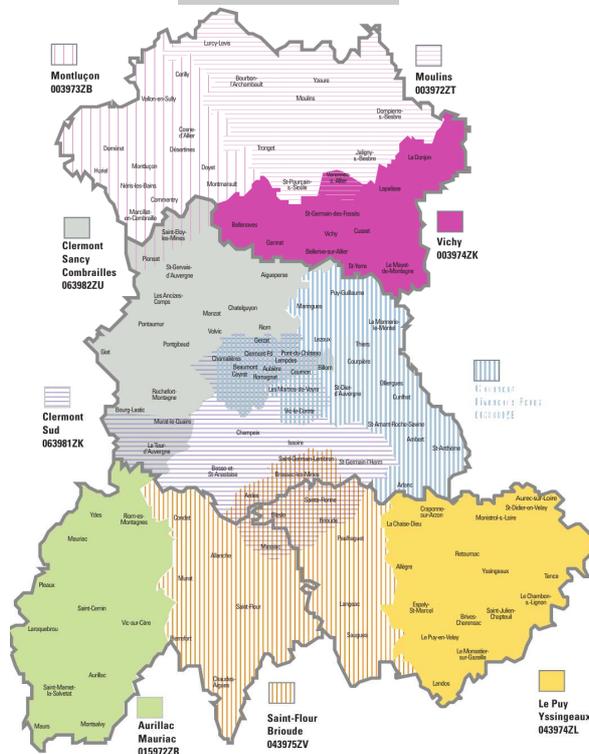
Les collègues nommés en ZR au mouvement intra transmettront leurs préférences par courrier ou mail au rectorat.

Les **GT d'affectation des TZR**, dont l'administration voulait faire l'économie, mais qui ont été maintenus grâce à l'action qui avait été initiée par le SNES-FSU, se tiendront les **15 et 16 juillet 2014**. Que vous arriviez sur une ZR ou que vous formuliez des préférences ou une demande de changement de RAD, **prenez contact avec le SNES-FSU afin que ses élus puissent vous représenter et faire valoir votre demande lors de ce GT.**

Nous réclamons toujours un second GT fin août afin de vérifier les changements opérés par le rectorat pendant l'été hors de tout contrôle paritaire, mais le rectorat ne semble pas prêt à nous entendre sur ce point.

Détermination des zones de remplacements

Rentrée 2014/2015



► Les TZR et le SNES :

Devant la difficulté dans l'exercice de leurs missions et devant les pressions inacceptables de certains chefs d'établissements, les TZR se sentent souvent isolés. C'est pourquoi le SNES-FSU met tout en œuvre pour les informer, les aider et les accompagner : publications, sites internet académique et national, conseils personnalisés, accompagnement auprès de la hiérarchie. Il propose un stage annuel ainsi qu'une réunion avant la pré-rentrée afin de leur faire connaître leurs droits et de les armer pour la rentrée.

Cette année, la lutte de longue haleine menée par le SNES-FSU a enfin porté ses fruits : les TZR bénéficieront d'une **bonification progressive d'ancienneté**. Il est cependant à craindre que les postes ne soient pas suffisants pour qu'ils obtiennent satisfaction.



IMPORTANT : la fiche syndicale de suivi

Dès que vous aurez reçu votre confirmation de demande, rectifiez-la en rouge si elle comporte des erreurs et photocopiez-la en deux exemplaires avec les pièces justificatives. Adressez-nous ce dossier avec la **fiche syndicale** que vous trouverez dans notre bulletin national (« US spécial mutation intra 2014 ») ou encore sur notre site académique.

N'oubliez pas de signer l'**autorisation CNIL** en bas de la fiche. Cela permet aux élus du SNES de recourir à l'informatique pour vous informer. Indiquez bien votre discipline. Cette fiche nous permet d'effectuer les vérifications des vœux et des barèmes et de vous informer dans les meilleures conditions à l'issue de chacune des étapes de l'intra.

Chaque année, les élus du SNES-FSU repèrent et font corriger des erreurs de barème en étudiant les documents ou en comparant avec la situation de l'année précédente. L'oubli de bonifications familiales (rapprochement de conjoints, années de séparation, enfants à charge, etc.), entre autres, ne peuvent être décelées que grâce au dossier que vous nous envoyez.

Situations particulières

► Mesure de carte scolaire (MCS)

Un agent dont le poste est supprimé doit participer au mouvement INTRA pour obtenir une affectation nouvelle en établissement (ou ZR). Il sera prioritaire pour retrouver un poste dans l'établissement le plus proche de sa dernière affectation, et si possible, de même nature. Une bonification de 1 500 points lui est attribuée sur :

- L'établissement d'origine
- Tout poste dans la commune de l'établissement d'origine
- Tout poste dans le département de l'établissement d'origine
- Tout poste dans l'académie de l'établissement d'origine

Il est également possible de formuler le vœu ZR du département de l'établissement d'origine entre le vœu « tout poste dans le département » et le vœu « tout poste dans l'académie ». Ce vœu est à ajouter en rouge à la main sur la confirmation de demande de mutation.

Tant qu'il n'a pas eu satisfaction sur le vœu «établissement d'origine», l'agent bénéficie de cette bonification les années suivantes, l'ancienneté de poste étant maintenue.

NB : l'ancienneté dans le poste n'est pas maintenue si le candidat obtient satisfaction sur d'autres vœux qu'il aura pu formuler lors de sa demande. Par ailleurs, les bonifications ne se déclenchent que si le vœu ancien établissement ou ancienne ZR est formulé quelle que soit sa place.

Cas particulier : personnels de GRETA et MGI titulaires

1- La personne était titulaire avant son affectation au GRETA : 1 000 points sur le département du poste supprimé.

2- La personne a été titularisée sur le poste qu'elle occupe (sans être passée par la phase « inter » du Mouvement) : bonification reclassement sur le vœu «tout poste dans un département» (ou ZRD) : 80 pts au 3e échelon, 100 pts au 4e échelon et +.

► Agrégés demandant un lycée

Dans les disciplines où l'enseignement est dispensé **en collège et en lycée**, une bonification de **120 pts** est accordée sur les vœux de type « lycées » en établissement, dans une commune, un groupement de communes ou un département. Elle n'est toutefois pas compatible avec les bonifications familiales.

► Bonification stagiaires

A leur demande, et valable une seule fois pendant 3 ans, ils peuvent bénéficier d'une bonification de **50 points** sur leur vœu 1. Si celle-ci a été utilisée au mouvement inter, elle est obligatoirement utilisée au mouvement intra. **Les fonctionnaires stagiaires auront donc intérêt à formuler un premier vœu assez large !**

► Reconversion

La bonification s'applique au titre de l'affectation consécutive à la reconversion : **375 pts** sur un vœu département, **150 pts** sur un vœu groupement de communes, **50 pts** sur un vœu commune. Elle est valable sous réserve de demander tout type d'établissement et n'est pas compatible avec les points pour mesure de carte scolaire.

► Affectation sur 3 établissements

Les personnels affectés à l'année sur **3 établissements pendant au moins une année scolaire** et les personnels affectés dans une autre discipline que celle de recrutement pour une durée au moins égale à la moitié de l'année scolaire bénéficient de :

100 pts sur un vœu DPT / **50 pts** sur un vœu GEO

► Priorité au titre du handicap

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap. Pour cela, ils devront s'adresser au **médecin conseil du Rectorat** sous pli confidentiel **avant le jeudi 10 avril 2014** avec :

- - la pièce prouvant qu'ils rentrent dans le champ d'obligation d'emploi. Attention : le justificatif de dépôt de demande auprès de la Maison du Handicap (MDPH) n'est pas suffisant ; la RQTH doit être validée.
- - tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie au travail de la personne handicapée (agent, conjoint ou enfant) ;
- - toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu spécialisé, dans le cas d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave.

Après avis du médecin conseiller technique, les candidats pourront se voir attribuer :

1) Une bonification de 1 000 points sur les vœux GEO, DEP ou ZRD, et, exceptionnellement COM voire ETB qui améliorent la situation de la personne handicapée, son conjoint ou ses enfants.

2) Une bonification de 100 points sur tous les vœux aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cette bonification n'est accordée qu'aux seuls agents et ne concerne ni les conjoints ni les enfants.

Le SNES maintient sa revendication de prise en compte de situations sociales, situations des ascendants, voire des fratries, dans certains cas particulièrement lourds.

Pièces justificatives et informations diverses



► Pièces justificatives

La date des situations prises en compte est arrêtée au 1^{er} septembre 2013 (pour le rapprochement de conjoint) et au 15 avril 2014 (pour les enfants à naître). Pour l'attribution des bonifications familiales, vous devez impérativement fournir **des pièces datées de l'année scolaire en cours** :

- une **photocopie du livret de famille** : si vous êtes marié-e, photocopie de la page d'extrait d'acte de mariage et des extraits d'acte de naissance des enfants.
- pour les PACS : **attestation du tribunal d'instance** établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et une **attestation de déclaration commune de revenus**.
- **Attestation de l'activité professionnelle du conjoint** (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service...). En cas de chômage, une attestation récente de Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint. Si la date du contrat du conjoint est antérieure à l'année scolaire en cours, attestation récente de l'employeur.
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, **toute pièce utile s'y rattachant** (facture EDF, quittance de loyer,...)
- en cas d'années de séparation, **justificatif de la situation professionnelle du conjoint** pour chaque année de séparation permettant d'apprécier la situation au 1^{er} septembre de l'année.
- **Certificat de grossesse** constatée au 15 avril 2014. L'agent doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée.
- pour le rapprochement de résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille, ou extrait d'acte de naissance, joindre, si vous êtes divorcé(e) ou en instance de divorce, **décision de justice confiant la garde de l'enfant**. Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toutes les pièces attestant de la domiciliation des enfants.

Remarque : les pièces fournies au mouvement inter-académique n'ont pas à l'être à l'intra si c'est pour justifier des mêmes situations.

► Demandes tardives, modifications et demandes d'annulation de mutation

Seuls seront examinés les cas répondant à la double condition suivante :

1- être justifiés par l'un des motifs exceptionnels ci-après : décès du conjoint, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, situation médicale aggravée.

2- avoir été adressés au moins huit jours avant la réunion de l'instance paritaire.

► Demandes de temps partiel, de disponibilité

Si vous n'avez formulé aucune demande en cours d'année ou si vous avez changé d'académie à l'inter 2014, vous devez faire une demande auprès de la DRH au minimum deux mois avant la rentrée 2014, soit avant fin juin. La disponibilité est de droit pour suivre son conjoint, élever un enfant de moins de huit ans ou donner des soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant. Le rectorat ne peut pas vous la refuser. Néanmoins, nous vous conseillons de contacter la DRH le plus tôt possible.

► Demandes de révision d'affectation

Les demandes de révisions d'affectation doivent être déposées dans les 8 jours suivant les résultats de l'intra. Nous conseillons à tous les collègues en situation difficile après leur résultat de mutation d'appeler le SNES pour être conseillés. **Le SNES demande le maintien d'un GT d'examen des demandes de révision d'affectation.**

NB : une affectation non souhaitée ne constitue pas un motif de révision d'affectation !



Barème intra 2014

Critères	Barème	Type de vœux
Partie commune		
Ancienneté de poste	10 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Tous
Ancienneté de service	7 pts par échelon au 31 août 2013 + 49 pts forfaitaires pour les collègues à la hors classe	Tous
Situation administrative		
Etablissements APV	5 ans : 200 pts / 8 ans : 250 pts	Vœu COM et plus large
Déclassement APV ou personnel victime d'une mesure de carte scolaire (exercice effectif et continu)	1 an : 30 pts / 2 ans : 60 pts 3 ans : 90 pts / 4 ans : 120 pts 5-6 ans : 200 pts / 7 ans : 225 pts 8 ans et + : 250 pts	Vœu COM et plus large
Bonifications TZR (ancienneté sur la même ZR)	20 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans 40 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans	Vœu GEO Vœu DEP
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires	1000 pts	Vœu DEP ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure
Réintégration	1000 pts	Vœu DEP ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure
Mesure de carte scolaire	1500 pts	Ex-ETB, COM de l'ETB, DEP de l'ETB, éventuellement vœu ZRD
Situation familiale		
Rapprochement de conjoints (RC) (Situation prise en compte au 1-09-13)	150,2 pts 100,2 pts 50,2 pts	Vœu DEP, ZRD Vœu GEO, ZRE Vœu COM
Enfants (moins de 20 ans au 1-09-14)	100 pts par enfant	Tous les vœux bonifiés en RC
Séparation (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)	1 an : 190 pts 2 ans : 325 pts 3 ans : 475 pts 4 ans et + : 600 pts	Vœu DEP, ZRD
Départements non limitrophes	+ 200 pts	
Mutation simultanée de conjoints	100 pts 50 pts 30 pts	Vœu DEP, ZRD Vœu GEO, ZRE Vœu COM
Rapprochement de Résidence de l'Enfant (RRE) (+ 100 pts par enfant)	100 pts 50 pts	Vœu DEP, ZRD Vœu COM, GEO, ZRE
Situations et choix individuels		
Reconversion (non cumulable avec les pts pour mesure de carte scolaire)	375 pts 150 pts 50 pts	Vœu DEP Vœu GEO Vœu COM
Agrégés (pour les disciplines enseignées en LGT et CLG)	120 pts	Vœux lycée uniquement
Bonification stagiaire (si utilisée à l'inter)	50 pts	Vœu 1 (une seule fois au cours de 3 ans)
Bonification stagiaire ex-non-titulaire	100 pts	Vœu DPT, ZRD, ACA, ZRA
Demandes déposées au titre du handicap	1000 pts	Vœu DEP, GEO, ZRD...
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts	Tous
- Personnels de GRETA (nommés antérieurement en ETB en formation initiale)	1000 pts	Vœu DEP correspondant à l'ETB du GRETA
- Personnels de GRETA (affectés directement en GRETA après concours)	3° échelon : 80 pts 4° échelon et plus : 100 pts	Vœu DEP, ZRD
Personnels affectés à l'année sur 3 ETB pendant au moins une année scolaire ou affectés sur une discipline différente	100 pts 50 pts	Vœu DEP Vœu GEO

Calendrier du mouvement intra 2014

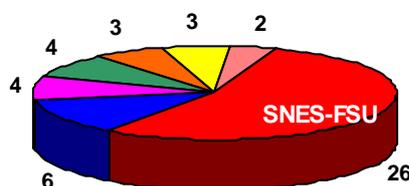
Saisie des vœux sur I-Prof : du lundi 24 mars (12 h 00) au jeudi 10 avril 2014 (12 h 00)

Pour accéder à I-Prof, vous avez besoin de : - votre **compte utilisateur** (initiale du prénom accolée au nom)
- votre **mot de passe** (NUMEN si vous ne l'avez pas modifié)

Date limite de dépôt des demandes d'appuis médicaux	Jeudi 10 avril 2014
Edition et envoi des confirmations des demandes de mutation	Jeudi 10 avril 2014
Date limite de retour des confirmations des demandes de mutation	Mardi 15 avril 2014
Affichage des barèmes sur SIAM	Lundi 12 mai 2014
Groupe de travail vœux, barèmes et dossiers médicaux	Mercredi 21 et jeudi 22 mai 2014
Affichage sur SIAM des barèmes retenus après GT	Jeudi 22 mai 2014
Commissions et Formations Paritaires Mixtes	Mercredi 11 et jeudi 12 juin 2014
Groupe de travail d'affectation des TZR	Mardi 15 et mercredi 16 juillet

La profession a renouvelé largement sa confiance au SNES-FSU lors des élections professionnelles de 2011. Nous restons ainsi l'organisation syndicale comptant le plus d'élus dans les CAPA (26 au total).

Cette place de **première organisation syndicale** permet aux commissaires paritaires de faire un véritable travail d'information et de contrôle lors de la vérification des barèmes et des opérations de mouvement et de proposer des améliorations chaque fois que cela est possible.



■ SNES-FSU ■ SNALC ■ SE-UNSA ■ SUD ■ SGEN-CFDT ■ FO ■ CGT

Du 27 novembre au 4 décembre 2014, renouvelez-nous votre confiance : votez pour les listes présentées par le SNES et la FSU aux élections professionnelles !

Permanences « Mutations » du SNES-FSU

Si vous êtes candidat(e) à mutation, pour avoir les conseils et informations nécessaires à la formulation de vos vœux, le SNES-FSU organise (en plus des permanences habituelles, du mardi au vendredi de 14 h à 17 h à la section académique), des permanences « Mutations » :

Mardi 18 mars	Chamalières	ESPE	12 h - 14 h
Vendredi 21 mars	Clermont-Ferrand	Maison du Peuple	14 h - 17 h
Lundi 24 mars	Yzeure	Collège François Villon	15 h - 17 h
Mardi 25 mars	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h 30 - 17 h
Mardi 25 mars	Montluçon	Salle Salicis	16 h - 18 h
Mardi 25 mars	Vichy	La Bourse du Travail	14 h - 17 h
Mardi 25 mars	Chamalières	ESPE	12 h - 14 h
Mardi 25 mars-mercredi 26 mars	Clermont-Ferrand	Maison du Peuple	14 h - 17 h
Mercredi 26 mars	Aurillac	Maison des syndicats	14 h 30
Mercredi 26 mars	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h - 17 h
Mardi 1 avril	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h 30 - 17 h
Mardi 1 avril-mercredi 2 avril	Clermont-Ferrand	Maison du Peuple	14 h - 17 h
Mercredi 2 avril	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h - 17 h
Mardi 8 avril	Chamalières	ESPE	12 h - 14 h
Mardi 8 avril-mercredi 9 avril	Clermont-Ferrand	Maison du Peuple	14 h - 17 h